

Ce texte est la traduction française de la version originale allemande. Seul le texte allemand original fait foi et est juridiquement contraignant.

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK 

Zurich, le 19 septembre 2008
3^e département
Marchés monétaire et des changes

Note sur la participation aux appels d'offres de la Banque nationale suisse pour pensions de titres contre dollars des Etats-Unis

La Banque nationale suisse (BNS) peut procéder à des appels d'offres pour pensions de titres contre dollars des Etats-Unis, comme elle l'a précisé dans son communiqué de presse du 18 septembre 2008. Chaque appel d'offres sera annoncé sur Reuters (SNBAUCT1), Bloomberg (SNB <go> menu item 7) et sur le site Internet de la BNS (www.snb.ch/Marchés financiers/Pensions de titres contre dollars).

Appel d'offres

- L'appel d'offres à taux variable se déroulera selon la procédure américaine avec ou sans un taux de soumission minimal.
- La BNS communiquera la durée, le montant maximal adjugé et les autres conditions le jour de l'appel d'offres, via Reuters (SNBAUCT1) et Bloomberg (SNB <go> menu item 7).

Etablissements autorisés à participer

- Sont autorisées à participer aux appels d'offres toutes les banques en Suisse et à l'étranger qui sont raccordées au système de pensions de titres contre francs suisses et admises comme contreparties dans le cadre des opérations principales de financement et de réglage fin de la BNS.

Soumissions

- La BNS réceptionnera les soumissions pendant la durée de l'appel d'offres, via la plateforme Eurex Repo.
- Une soumission individuelle (*addressed offer*) doit porter sur un montant d'au moins 1 million de dollars des Etats-Unis et ne peut dépasser 100 millions de dollars.
- Une contrepartie peut adresser autant de soumissions (*addressed offers*) qu'elle le souhaite. Cependant, le montant total des soumissions adressées par chacune des contreparties ne doit pas excéder le montant maximal adjugé.

19 septembre 2008

2

- Il est également possible d'annuler des soumissions pendant la durée de l'appel d'offres. Les soumissions effectives à la clôture de l'appel d'offres sont déterminantes pour l'adjudication des liquidités.
- Lors d'un appel d'offres avec un taux de soumission minimal, les taux des différentes soumissions doivent correspondre au moins à ce taux et être exprimés en multiples de 0,01 point de pourcentage (au plus deux décimales après la virgule).
- Les banques qui ne remplissent pas les critères précités ne sont pas prises en compte pour l'adjudication.

Adjudication

- L'adjudication individuelle aura lieu dans les 30 minutes suivant la clôture de l'appel d'offres pour pensions de titres, via la plate-forme de négoce.
- L'adjudication se déroulera selon la procédure américaine, c'est-à-dire que les soumissions seront prises en compte à leurs taux de soumission respectifs.
- Les soumissions assorties des taux d'intérêt les plus élevés seront satisfaites en premier. Les soumissions à taux d'intérêt moins élevés seront ensuite successivement acceptées jusqu'à épuisement du montant total des liquidités à adjuger.
- Si, au taux d'intérêt le plus bas accepté (à savoir le taux d'intérêt marginal), le montant total des soumissions excède le montant résiduel à adjuger, ce dernier sera adjugé au prorata de ces soumissions, en fonction du rapport entre le montant résiduel à adjuger et le montant total des soumissions au taux d'intérêt marginal. Le montant adjugé est arrondi au dollar le plus proche.

Titres éligibles

- Les liquidités en dollars des Etats-Unis octroyées aux banques doivent être couvertes en permanence, et à 100% au minimum, par des titres éligibles à la BNS (voir «Note sur les titres admis par la BNS dans ses pensions»). La «Note sur les titres admis par la BNS dans ses pensions» est applicable par analogie.
- Comme elle le fait pour les pensions de titres contre francs suisses, la SIS SegInterSettle AG (SIS) évalue deux fois par jour les positions ouvertes de pensions de titres et procède à des appels de marge le même jour. Pour la même raison, la BNS renonce aussi à une marge initiale pour les pensions de titres contre dollars des Etats-Unis.

19 septembre 2008

3

Règlement/opérations de remboursement

- Le règlement des opérations est automatiquement pris en charge par le service *Multi-Currency-Repo* offert par la SIS.
- Les titres doivent être disponibles à la date de règlement, au plus tard à 18 h 00 (HNEC), dans le dépôt que la banque participante détient auprès de la SIS.
- Les banques participantes doivent disposer d'un compte courant séparé en dollars des Etats-Unis (*USD cash account*) auprès de la SIS (*Product Guide «Multi-Currency-Repo»* de la SIS, art. 1.2.1 et, par analogie, art. 4.1.1). Si un tel compte n'existe pas, la SIS en ouvre un pour les contreparties participant à l'appel d'offres.
- En participant à l'appel d'offres, la contrepartie s'engage, lors du remboursement des opérations passées sur des pensions de titres, à garantir le transfert des dollars des Etats-Unis – y compris les intérêts – sur son compte en dollars auprès de la SIS jusqu'à 18 h 00 (HNEC) au plus tard (*«Multi-Currency-Repo»*, art. 4.2). De plus amples informations à ce sujet sont disponibles dans le *Product Guide «Multi-Currency-Repo»* de la SIS.
- Si une contrepartie est en demeure pour le paiement d'une somme d'argent dans le cadre d'une pension de titres, elle doit à la BNS un intérêt moratoire jusqu'au jour du paiement de ladite somme d'argent. Cet intérêt moratoire est supérieur de deux points au taux d'intérêt moyen pondéré par le volume de l'appel d'offres.

Publication des résultats

- Un aperçu du résultat de l'appel d'offres sera publié le jour de l'appel d'offres.

Conditions des appels d'offres pour pensions de titres contre dollars des Etats-Unis d'une durée d'un jour (*overnight*)

La Banque d'Angleterre, la Banque centrale européenne (BCE), la Banque nationale suisse et la Réserve fédérale des Etats-Unis réexamineront en temps voulu l'efficacité de ces opérations *overnight* sur les marchés monétaires et se réservent d'adapter le volume des appels d'offres en tenant compte de la situation sur les marchés. A cette fin, tant le volume des soumissions remises que le taux d'intérêt en résultant seront pris en considération. Si, par exemple, les taux des soumissions devaient s'inscrire durant une assez longue période au-dessous du taux visé de l'argent au jour le jour (taux des fonds fédéraux américains), majoré de 50 points de base, le volume des appels d'offres serait réduit.

Contacts

Banque nationale suisse, Marchés monétaire et des changes, téléphone: +41 44 631 87 00

SIS SegmaInterSettle AG, téléphone: +41 62 205 34 00

Eurex Zurich SA, téléphone: +41 58 854 24 24